



MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 20 février 2020

Ordre du jour:

1. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre du projet de renaturation de la Ramotte
2. Acquisition de trois parcelles auprès de l'EPFL suite à la création de la ZAC Pointe Sud
3. Mise en place du repas à 1" à la cantine dans le cadre de la lutte contre la pauvreté
4. Subvention Association CSJ section Football
5. Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY

Représentés : Mylène CHARFF par Nicole FRANIATTE, Pascal BAUQUE par François HENRION, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER, Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

Nombre total de votes : 17

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du projet de renaturation de la Ramotte (DE_2020_001)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

La Ramotte est un cours d'eau qui traverse la Commune d'Augny de Ouest en Est et qui connaît des situations différentes selon les lieux parcourus. En partenariat avec la Métropole, la Commune envisage un projet ambitieux qui permettra de préserver les biens et les personnes des inondations.

Le bassin de rétention sera modifié pour accroître sa capacité et le rendre fonctionnel. Le projet revêt un important aspect écologique et répondra aux objectifs suivants :

- Suppression du caniveau béton et renaturation des berges
- Retalutage des berges et renaturation du cours d'eau (plantations)
- Création de méandres pour réduire la vitesse de l'eau
- Création d'une ripisylve pour améliorer la biodiversité
- Création d'un ponton le long du cours de la Ramotte

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 3 octobre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée n°78, section 19 (45.61 ares) située chemin du Bois de Saint-Jean et appartenant aux conjoints HENRY (Claire-Hélène, Ludovic, Marie-Stéphanie, Georges, Sébastien) pour augmenter la capacité de stockage du bassin de rétention et procéder à la renaturation de la Ramotte.

Le prix a été fixé à 4,385" /m² TTC, soit 20 000 " TTC

Pour financer ce projet, le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80 %.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du projet de renaturation de la Ramotte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Acquisition de trois parcelles auprès de l'EPFL suite à la création de la ZAC Pointe Sud (DE_2020_002)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

La Commune d'Augny a sollicité auprès de Metz Métropole, la rétrocession de trois parcelles du plateau de Frescaty afin de les intégrer dans son espace public.

Il s'agit d'une parcelle qui longe le Parc Simon, ainsi le parc retrouverait ses limites originelles. Du côté du quartier de l'Aérogare, la Commune souhaite acquérir deux parcelles qui accueillent déjà la aire de jeux du quartier.

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 29 septembre 2019 dans laquelle la Métropole donne son accord à l'EPFL de céder directement à la Commune d'Augny trois parcelles du plateau de Frescaty à l'euro symbolique.

VU le procès-verbal d'arpentage découpant les parcelles et annexé à la présente délibération.

Les parcelles cadastrales sont référencées comme suit :

- section 14 parcelle 65 d'une superficie de 1 are et 77 centiares ;
- section 14 parcelle 118 d'une superficie de 1 hectare 28 ares et 51 centiares ;
- section 14 parcelle b/1 d'une superficie de 58 ares et 48 centiares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de trois parcelles référencées comme suit :
 - section 14 parcelle 65 d'une superficie de 1 are et 77 centiares ;
 - section 14 parcelle 118 d'une superficie de 1 hectare 28 ares et 51 centiares ;
 - section 14 parcelle b/1 d'une superficie de 58 ares et 48 centiares ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 3 : Modification des tarifs du service périscolaire : mise en place du repas à 1€ dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (DE_2020_003)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Commune d'Augny souhaite renforcer sa politique sociale en permettant aux enfants issus des familles les plus modestes, de bénéficier d'un repas chaud et équilibré les jours de classe pour 1 €.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif intitulé « midi » pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500€ à compter du 1^{er} avril 2020.

VU les tarifs appliqués au service périscolaire depuis septembre 2018.

Lundi - mardi . Mercredi - jeudi - vendredi	< 500€	De 500 € à <720 €	De 720€ à <1035€	> ou égal à 1035€
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Accueil du matin : 7h30 . 8h30 7h30 . 9h (mercredi)	0,49 €	0,74 €	0,99 €	1,24 €
Tarifs extérieurs	0,95 €	1,43 €	1,91 €	2,39 €
Midi (repas et activités) : 11h45 - 13h45	2,88 €	4,32 €	5,76 €	7,21 €
Tarifs extérieurs	3,97 €	5,96 €	7,95 €	9,94 €
Activités TAP . Goûter 15h45 - 17h15	0,50 €	0,76 €	1,01 €	1,26 €
Tarifs extérieurs	1,25 €	1,85 €	2,46 €	3,08 €
Activités du soir 17h15 - 18h00	0,41 €	0,61 €	0,82 €	1,03 €
Tarifs extérieurs	0,88 €	1,33 €	1,77 €	2,22 €
Activités du soir 18h00 - 18h30	0,32 €	0,48 €	0,64 €	0,80 €
Tarifs extérieurs	0,44 €	0,66 €	0,88 €	1,11 €
Mercredi				
Demi-journée avec repas : 12h - 18h30	5,36 €	8,05 €	10,73 €	13,42 €
Tarifs extérieurs	5,52 €	8,28 €	11,04 €	13,80 €
Demi-journée sans repas : 13h45 - 18h30	2,16 €	3,25 €	4,33 €	5,41 €
Tarifs extérieurs	2,22 €	3,34 €	4,45 €	5,56 €
Anniversaire	4 € par enfants (maximum 10)			

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

Vacances	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Forfait de 3 jours	17,14 "	25,71 "	34,28 "	42,86 "
Tarifs extérieurs	20,77 "	31,16 "	41,55 "	51,94 "
Forfait de 4 jours	22,72 "	34,08 "	45,44 "	56,80 "
Tarifs extérieurs	27,52 "	41,29 "	55,05 "	68,82 "
Forfait de 5 jours	27,88 "	41,82 "	55,76 "	69,71 "
Tarifs extérieurs	33,54 "	50,31 "	67,08 "	83,86 "

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} avril 2020.

Lundi - mardi . Mercredi - jeudi - vendredi	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Accueil du matin : 7h30 . 8h30 7h30 . 9h (mercredi)	0,49 "	0,74 "	0,99 "	1,24 "
Tarifs extérieurs	0,95 "	1,43 "	1,91 "	2,39 "
Midi (repas et activités) : 11h45 - 13h45	1 "	4,32 "	5,76 "	7,21 "
Tarifs extérieurs	1 "	5,96 "	7,95 "	9,94 "
Activités TAP . Goûter 15h45 - 17h15	0,50 "	0,76 "	1,01 "	1,26 "
Tarifs extérieurs	1,25 "	1,85 "	2,46 "	3,08 "
Activités du soir 17h15 - 18h00	0,41 "	0,61 "	0,82 "	1,03 "
Tarifs extérieurs	0,88 "	1,33 "	1,77 "	2,22 "
Activités du soir 18h00 - 18h30	0,32 "	0,48 "	0,64 "	0,80 "
Tarifs extérieurs	0,44 "	0,66 "	0,88 "	1,11 "
Mercredi				
Demi-journée avec repas : 12h - 18h30	5,36 "	8,05 "	10,73 "	13,42 "
Tarifs extérieurs	5,52 "	8,28 "	11,04 "	13,80 "
Demi-journée sans repas : 13h45 - 18h30	2,16 "	3,25 "	4,33 "	5,41 "
Tarifs extérieurs	2,22 "	3,34 "	4,45 "	5,56 "
Anniversaire	4 " par enfants (maximum 10)			

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

Vacances	< 500"	De 500 " à <720 "	De 720" à <1035"	> ou égal à 1035"
Pourcentage de réduction appliqué selon QF	- 60%	- 40%	- 20%	
Forfait de 3 jours	17,14 "	25,71 "	34,28 "	42,86 "
Tarifs extérieurs	20,77 "	31,16 "	41,55 "	51,94 "
Forfait de 4 jours	22,72 "	34,08 "	45,44 "	56,80 "
Tarifs extérieurs	27,52 "	41,29 "	55,05 "	68,82 "
Forfait de 5 jours	27,88 "	41,82 "	55,76 "	69,71 "
Tarifs extérieurs	33,54 "	50,31 "	67,08 "	83,86 "

MODIFIE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en conséquence.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 4 : Attribution d'une subvention au CSJ section football (DE_2020_004)
Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

Le CSJ AUGNY Football sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au développement de la pratique du football féminin. Cette participation communale permettra, entre autres, de concourir au financement de diverses manifestations (fête des sports, tournoi, portes ouvertes), à la promotion du football féminin, à la communication autour de l'École de Football et à l'accueil d'un stagiaire au sein du club.

MOTION

VU la demande de subvention effectuée par le CSJ AUGNY Football et réceptionnée en mairie le 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'ambition du club CSJ AUGNY Football de développer la pratique du football féminin et de renforcer la communication autour de l'École de Football ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accompagner le secteur associatif local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 800 " au club CSJ AUGNY Football ;
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur le budget primitif 2020

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 5 : Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en Œuvre de la participation employeur (DE_2020_005)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant le avis favorable du comité technique en date du 7 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune, pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties incapacité de travail, invalidité et décès.
- **FIXER** le niveau de participation employeur pour le risque prévoyance comme suit :
 - **Jusqu'à l'indice majoré 365 : 10 € mensuel**
 - **De l'indice majoré 366 à 430 : 8 € mensuel**
 - **A compter de l'indice majoré 431 : 6 € mensuel**
- **PRECISE** que les montants de la participation seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2020 et les suivants.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0